

## **SAS CORAIL MAREYAGE**

*Société par actions simplifiée au capital de 5 000€  
Siège social : 146 et 200 Avenue des Etats Unis  
Boite aux lettres 145, 31200 TOULOUSE*

**918 344 631 RCS TOULOUSE**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 23 septembre,  
A 15h00,

Les associés de la Société CORAIL MAREYAGE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 146 et 200 Avenue des Etats Unis - Boite aux lettres 145 - 31200 TOULOUSE, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- Société SOCIETE COOPERATIVE ARTISANALE de POISSONNIERS PROFESSIONNELS, titulaire de 510 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société SOCIETE NOUVELLE JEANNE MAREYAGE, titulaire de 490 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur José DA SILVA RODRIGUES, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Modification de la dénomination sociale,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le rapport du Président,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 la dénomination sociale sera A L'EAU POISSON au lieu de CORAIL MAREYAGE.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

*La dénomination sociale est : "A L'EAU POISSON".*

*Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.*

*En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Pour la Société SOCIETE COOPERATIVE ARTISANALE de POISSONNIERS PROFESSIONNELS**

Signé par :  
 DA SILVA RODRIGUES José  
4FFF6E7EF97D4D4...

**Pour la Société SOCIETE NOUVELLE JEANNE MAREYAGE**

Signé par :  
 BENLSSU Bernard  
F884CDC8B6174F5...